

# Le Bois Enchanté



Accueil de loisirs « Le Bois Enchanté »

4, rue Théophile Harrault  
49170 Saint Georges sur Loire  
Portable : 06 33 01 97 73  
[contact@leboisenchante49.fr](mailto:contact@leboisenchante49.fr)

## Règlement intérieur

(Mis à jour le 29 avril 2019)

L'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « Le Bois Enchanté » est basé à Saint Georges sur Loire et à St Augustin des Bois, il regroupe 5 communes partenaires qui sont Champtocé sur Loire, Saint Augustin des Bois, Saint Georges sur Loire, Saint Germain des Prés et Saint Martin du Fouilloux. L'association est gouvernée par des parents membres bénévoles du bureau et par un Conseil d'Administration composé du bureau de l'association et des élus des communes partenaires.

L'Accueil de Loisirs Intercommunal est soumis aux normes d'encadrement imposées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) soit 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans lors des vacances scolaires et 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans lors des mercredis en période scolaire. Afin d'ajuster au mieux l'équipe d'animation, le personnel est recruté en fonction du nombre d'enfants accueillis.

**Nous vous demandons donc d'effectuer les réservations en date et en heure prévues.**

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE

#### OBJECTIF TRANSVERSAL

Développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants et les familles.

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

En matière de public jeune, les principaux objectifs de notre structure se résument ainsi :

- Permettre l'accession à la culture, au savoir et à la connaissance ;
- Etre acteur de sa vie ;
- Eveiller les esprits, former des individus libres et responsables ;
- Renforcer la solidarité ;
- Investir le temps libre pour grandir et s'émanciper ;
- Permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap (l'association est partenaire de la CAF du 49 sur ce projet et signataire de la charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap)

**Le Projet Pédagogique** de l'Accueil de Loisirs est disponible sur demande auprès de la Direction.

### PERIODES D'OUVERTURE

- **Période scolaire** : Tous les mercredis de l'année scolaire.
- **Vacances scolaires** : Toutes les vacances scolaires de l'année civile.

### LIEUX DES ACCUEILS

- **Le site d'Accueil de St Georges sur Loire** se trouve au 4 rue Théophile Harrault, à côté de l'école Lully située en face de la caserne des pompiers (pour y accéder, rentrer sur le parking de l'école et passez les 2 portillons gris qui jouxtent la cantine et traversez la cour).
- **Le site d'Accueil de St Augustin des Bois** se trouve 10 route de St Georges sur Loire au Centre Polyvalent à côté de l'école publique Albert Jacquard.

## AGE D'ACCUEIL

Nous accueillons les enfants qui ont **entre 3 et 14 ans** et comme pour l'école, **l'enfant doit être propre.**

## HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE

**L'ALSH est ouvert de 8h50 à 17h10**, pour le forfait demi-journée le matin de 8h50 à 12h et l'après-midi de 13h30 à 17h10. Un Accueil Péri Centre (garderie) est possible de 7h30 à 8h50 et de 17h10 à 19h.

**Après 9 heures lors de sorties extérieurs**, aucun enfant n'est accepté. Pour les autres jours si vous déposez votre enfant après 9h veuillez nous prévenir.

Quand le centre organise des sorties à l'extérieur à la journée pour les enfants à partir de 5 ans, l'accueil à la demi-journée sera refusé pour des raisons d'organisation.

**Vous emmenez pour la première fois votre enfant à l'Accueil de Loisirs**, donnez-lui des vêtements de rechange si besoin. S'il fait la sieste : un drap ou un duvet ainsi qu'un « doudou » et une « tutute » si besoin.

## ACCUEIL PERI CENTRE MATIN ET SOIR (garderie)

**Un Accueil Péri Centre (garderie) est proposé de 7h30 à 8h50 et de 17h10 à 19h au prix de 0€75 par plages horaires** (la plage horaire entamée est comptée) de 7h30 à 8h, de 8h à 8h30, de 8h30 à 8h50 pour le matin et de 17h10 à 17h30, de 17h30 à 18h, de 18h à 18h30 et de 18h30 à 19h. Le montant devra être réglé après réception de la facture trimestrielle et à part des forfaits journées.

L'acquiescement de cette facture conditionne le droit à l'Accueil Péri Centre (garderie).

Afin de limiter les transferts d'espèces, nous préférons un paiement par chèque bancaire, CESU ou ANCV.

**Les animateurs en charge de vos enfants durant l'Accueil Péri Centre (garderie)** sont les mêmes que sur les temps d'animation de 8h50 à 17h10

## FRAIS D'ADHESION ET ASSURANCES

### Adhésion :

L'adhésion à l'association est valable pour l'année civile et par famille.

- **20€** si la 1<sup>ère</sup> inscription est enregistrée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août.
- **10€** si la 1<sup>ère</sup> inscription est enregistrée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre.

### Assurances RC et IA :

Avec cette adhésion à l'association « Le Bois Enchanté », vous bénéficiez de l'assurance Responsabilité Civile collective de la Fédération des Foyers Ruraux auprès de qui l'association est affiliée, cette assurance, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, couvre les dommages causés par votre enfant à un tiers.

**Votre enfant doit être couvert par une assurance Individuelle d'Accident (IA)**, et il est obligatoire de nous fournir une attestation. Dans le cas contraire, veuillez en souscrire une ou nous contacter si besoin.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale a lieu tous les ans au printemps, l'invitation sera transmise par mail.

## TARIFS

La grille tarifaire est composée de 6 tarifs différents correspondant à des parts de revenus du Quotient Familial.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met à disposition de l'association un service internet à caractère professionnel qui permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Si vous n'êtes pas allocataire, veuillez nous contacter pour que l'on calcul ensemble votre Quotient Familial. En cas de refus que l'association utilise ce service internet, qu'on le calcule ensemble, ou que vous ne donnez pas de justificatif de Quotient Familial, le tarif 1400 et + sera automatiquement appliqué.

**Les 5 communes partenaires ainsi que la CAF, la MSA et le Conseil Départemental du Maine et Loire subventionnent votre enfant dès qu'il est accueilli au centre.**



Pour l'actualisation du Quotient Familial, les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF ainsi que l'association de tout changement de leur situation.

Un Accueil Péri Centre (garderie) est possible de 7h30 à 8h50 et de 17h10 à 19h au prix de 0€75 par plages horaires (voir paragraphe ci-dessus « ACCUEIL PERICENTRE MATIN ET SOIR (garderie) »)

Grille tarifaire :

Q.F.	La journée (repas inclus)	La demi-journée (sans repas)	Repas	Accueil Péri centre
0-600	8 €	3 €	3,80€	0,75€ la plage horaire
601-800	10 €	6 €		
801-999	12 €	7,50 €		
1000-1199	14 €	9 €		
1200-1399	16 €	10 €		
1400 et +	18 €	12 €		

Pour les familles hors communes partenaires une majoration de 8€ pour une journée et de 6€ pour une demi-journée est à rajouter, sauf pour le Q.F. de 0 à 600 qui reste à 8€ ou 3€ (le prix du repas reste le même pour tous).

L'association donne la priorité aux enfants des communes partenaires pour les inscriptions.

Le goûter est fourni par l'Accueil de Loisirs et est compris dans le prix de la journée complète ou de l'après-midi.

Repas

Les repas sont livrés par une société de restauration en liaison froide et réchauffés sur place.

Du fait du mode de restauration, aucune allergie alimentaire n'est prise en charge par l'association, un pique-nique froid devra être fourni et le prix du repas (3€80) déduit du forfait journée.

Moyens de paiement

Les moyens de paiement avec la date de validité en cours sont pour les bons CAF et les chèques ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances), les chèques ANCV sport sont refusés ; Les chèques CESU (Chèques Emplois Services Universel), espèces et chèques bancaires à l'ordre du « Bois Enchanté ».

Nous vous demandons de régler séparément chaque période de l'année (mercredis en période scolaire, petites et grandes vacances scolaires et camps) ainsi que les frais d'adhésion à l'association et la facture de l'Accueil Péri Centre (garderie).

L'Accueil de Loisirs organise des camps avec un tarif modulé selon votre Quotient Familial, il s'autorise à les annuler et seront automatiquement remboursés. L'inscription au camp sera définitive après paiement, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Pour les familles qui ont plusieurs enfants ou qui rencontrent des difficultés de paiement, nous vous invitons à nous rencontrer et ou prendre contact avec le CCAS de votre commune.

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION**

A la première inscription (une fois par année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), il vous est demandé de remplir et signer « le Dossier Unique d'Inscription » (DUI) auquel il est obligatoire de joindre les documents suivants :

- photocopie du carnet de vaccination de l'enfant.
- assurance civile et ou scolaire de votre contrat d'assurance ou l'assurance proposée par l'association.
- dernier avis d'information des droits au régime CAF ou MSA sur lequel figure le Quotient Familial et le n° d'allocataire qui sera valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sauf modification en cours d'année (modification situation familiale, etc.). Ensuite il sera nécessaire de remplir la fiche de présence pour les mercredis en période scolaire et/ou pour chaque période de vacances.

## MODALITES D'INSCRIPTIONS

Afin d'organiser au mieux l'encadrement et les repas, nous demandons aux familles de suivre précisément les règles qui suivent :

### Où s'inscrire ? :

Auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs **sur le site d'accueil de St Georges sur Loire** tous les jours d'ouverture d'accueil des enfants de 9h à 17h et durant la période scolaire les lundis de 9h à 14h, les mardis et jeudis de 9h à 17h, ainsi que le vendredi de 9h à 12h (il est préférable de prendre RDV).

**En mairie de chaque commune partenaire** (sauf à St Georges sur Loire) ou **au C.S.I. « L'Atelier » (Centre Social Intercommunal)**.

### Délais d'inscription :

**Pour les mercredis en période scolaire**, réserver au plus tard avant le mercredi 12h de la semaine précédente.

**Pour les vacances scolaires**, réserver au plus tard le lundi matin pour la semaine suivante.

L'association donne la priorité aux enfants des communes partenaires pour les inscriptions

Le paiement des forfaits se fait lors de l'inscription ou de la réservation pour la période concernée.

### Absence et remboursement :

Un « **Crédit de Garde** » sera donné si la désinscription est reçue par mail 3 jours ouvrés avant la venue de l'enfant, sinon passé ce délai aucun remboursement ne sera accepté en cas d'annulation.

**Si l'enfant ou son parent est malade**, un certificat médical devra être donné dans la semaine de l'absence pour bénéficier d'un "Crédit de Garde". Passé ce délai et en cas d'absence de justificatif, la journée ne sera pas remboursée.

**En cas d'absence**, veuillez prévenir le centre dès que possible.

## PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET RESPONSABILITES DU CENTRE

- **L'association est responsable de votre enfant** dès qu'il est confié à un animateur et dès la sortie après en avoir informé un animateur ; Dès l'entrée jusqu'à la sortie des locaux de l'Accueil de Loisirs pour ceux qui arrivent et repartent seuls. La transmission de responsabilité se fait dans le centre et dans ces conditions, aucun enfant ne repartira du centre si la personne désignée n'est pas venue le chercher.
- **Sur le DUI nous vous demandons de nommer** d'autres personnes susceptibles de venir chercher votre enfant. Au cas où une autre personne que celles inscrites dans le DUI viendrait chercher votre enfant vous devez nous avertir le matin même et nous transmettre une attestation signée avec la date et l'heure de départ, ainsi que le nom et prénom de la personne. Par mesure de sécurité l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.
- **En cas de vol ou de perte**, d'objet ou de vêtement, le centre ne sera pas tenu responsable.
- **L'équipe d'animation n'est pas habilitée à délivrer des médicaments**, sauf avec une ordonnance et avec une autorisation parentale signée. Nous délivrons les premiers soins autorisés par la DDCS du Maine et Loire (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la PMI (Protection Maternelle et Infantile) en cas de soins bénins.
- **En cas de non-respect du présent règlement**, nous nous réservons le droit de ne plus accueillir l'enfant.
- **Quand l'Accueil de Loisirs enregistre moins de 10 inscriptions** par jour il s'autorise à annuler et désinscrire les enfants.
- **Une attestation de paiement** sera transmise aux familles uniquement **sur demande**, et pour les enfants de moins de 6 ans elle donne droit à une réduction ou un crédit d'impôt.

## AFFILIATION A UNE FEDERATION

L'association « **Le Bois Enchanté** » est membre de la fédération départementale des **Foyers Ruraux** et associations d'animation et de développement du milieu rural.

